

N° 27-2004

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
AU CARREFOUR DE LA RUE PASTEUR
AVEC LA RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de BELBEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles se rapportant à la Police de la circulation et du stationnement (art. L 2212 et L 2213)

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de BOOS en date du 26 mai 2003,

Considérant qu'il importe, pour éviter de nombreux accidents, d'assurer la priorité de passage aux usagers circulant sur la rue du Général de Gaulle et de faire marquer un temps d'arrêt, matérialisé par un panneau STOP, aux véhicules arrivant de la rue Pasteur.

Considérant la nécessité de mettre en place un plateau surélevé au carrefour rue du Général de Gaulle – rue Pasteur.

ARRETONS

Article 1^{er} – L'arrêté du 2 juin 2003 visé le 5 juin 2003 est annulé et remplacé par celui-ci.

Article 2 – Tout usager de la route circulant sur la rue Pasteur sera tenu de marquer un temps d'arrêt STOP au débouché de la rue du Général de Gaulle et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 3 – Un plateau surélevé sera mis en place au carrefour réduisant la vitesse rue du Général de Gaulle.

Article 4 – Les prescriptions de l'article 1 et de l'article 2 ci-dessus seront portées à la connaissance de l'usager par l'implantation de panneaux « STOP » AB4 et AB5 sur la rue Pasteur au carrefour avec la rue du Général de Gaulle, par la mise en place de panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h rue du Général de Gaulle et la mise en place de panneaux indiquant le passage surélevé.

Article 5 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 et à l'article 3. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour ampliation et exécution, à :

- Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Seine-Maritime à Rouen.
- Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de Seine-Maritime.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos,
- Monsieur le Directeur de la Subdivision de l'Équipement de Mont Saint Aignan,
- Monsieur le Directeur Départemental des Infrastructures de Rouen,
- Monsieur le Garde-champêtre de la Commune de Belbeuf.

Ampliation sera adressée pour information :

- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur de la T.C.A.R.

Fait à Belbeuf le 7 avril 2004.
Le Maire,
J.-G. LECOUTEUX.